

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 16 mai).

## DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
4 — 13 — — soir, Express.  
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
5 — 47 — — soir, Omnibus.  
9 — 59 — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR.

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez M<sup>rs</sup> ASSAILLY, MM. JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

On écrit de Vienne, le 31 août :

La conférence ne s'est pas réunie aujourd'hui; la date de la prochaine séance n'est pas encore fixée.

Le baron Stock représentera l'Autriche à la conférence déuanière de Berlin. Il ne partira pas avant une huitaine.

A considérer l'ensemble des nouvelles qui viennent de Francfort, de Copenhague et de Vienne, il est aisé de se convaincre que la Prusse perd du terrain dans les duchés. Les efforts qu'elle a faits pour faire nommer un gouvernement provisoire qui aurait été à sa dévotion ont complètement échoué. L'Autriche a probablement encouragé la résistance des populations qui veulent conserver leur autonomie et leur indépendance personnifiée dans le duc d'Augustenbourg. Cependant, si on ne subit pas les caprices de M. de Bismark, on ne lui rompt pas non plus en visière, et la solution des questions reste en suspens. On gagnera ainsi la mauvaise saison et ce sera tout autant de pris contre les éventualités de la guerre. (Phare.)

La *Stampa* de Turin annonce que le roi Victor-Emmanuel a fort bien accueilli l'envoyé extraordinaire de l'empereur Maximilien. En exprimant des vœux pour la prospérité du nouvel empire, il a témoigné sa satisfaction de recevoir le représentant d'un prince qu'il estimait, a-t-il dit, depuis longtemps.

Un télégramme de Berne, du 1<sup>er</sup> septembre, annonce que de nouvelles arrestations ont eu lieu à Genève. On cite parmi les personnes arrêtées M. Fontanel, l'ancien conseiller d'Etat. L'agitation persistant dans cette ville, le conseil fédéral se dispose à y envoyer un troisième bataillon fédéral.

Une lettre écrite, le 14 août, par Giuseppe Mazzini, à l'association du progrès de Faenza, se termine ainsi :

« Au-dessus de tous les travaux et commune à tous, soit la devise: Venise et Rome! Nous avons à expier la mort de la Pologne que nous avons laissée périr! »

Les ouvriers de Gènes avaient envoyé à Garibaldi une invitation pour présider une de leurs fêtes. Ils ont reçu cette réponse :

« Frères,  
» J'applaudis à votre projet. L'ouvrier italien doit toujours s'exercer à la carabine, dont il devra bientôt se servir, je l'espère, pour l'achèvement de notre unité. Regrettant de ne pouvoir être avec vous en ce jour, je délègue M. Giuseppe Orlando pour me représenter.  
» Agréer pour toujours une parole d'affection de votre G. GARIBALDI.  
» Caprera, 24 août 1864. »

On mande de New-York, le 22 août :

Le cinquième corps de l'armée de Grant a pris le 19 Weldon railway. Il fut surpris par les confédérés et rejeté avec une perte de 3.000 hommes; mais les fédéraux reçurent des renforts et réoccupèrent le terrain perdu. La

bataille continue. Une division de l'armée de Grant a repassé le James River.

Le général confédéré Early s'avance vers le Nord, ce qui cause une grande agitation.

On mande de Chine que l'armée anglo-chinoise a pris deux villes aux insurgés. Elle assiège Nankin qui serait à la veille de capituler.

Dans le Boutan (Inde septentrionale), on fait des préparatifs de guerre contre les Anglais.

La *Gazette de France* a reçu de Malines la correspondance suivante :

Malines, 29 août. — Le Congrès catholique a ouvert aujourd'hui sa deuxième session. Le nombre des personnes qui ont répondu à l'appel du comité d'organisation est très-considérable. La réunion compte plus de quatre mille membres venus de toutes les parties de la Belgique, de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie. Toutes les notabilités du parti catholique belge prennent part à cette solennité qui reçoit un caractère tout particulier d'importance par suite de la situation présente du pays. Le contingent de la France est moins éclatant que l'année dernière, mais on attend demain M<sup>r</sup> Dupanloup, et l'illustre prélat doit prendre mercredi la parole dans la séance générale.

Pressé par l'heure de la poste, je n'ai pas le temps de vous envoyer aujourd'hui de grands détails. Il me faut les renvoyer à une autre lettre. Aussi me bornerai-je, pour cette fois, à un récit succinct de la première séance.

A dix heures du matin, aujourd'hui, les

membres du Congrès se sont réunis à la cathédrale de St-Rambert où une messe solennelle a été célébrée par S. E. le cardinal de Malines, pour appeler les bénédictions célestes sur les travaux de la réunion. Au sortir de cette cérémonie religieuse, on s'est rendu en corps au local du petit séminaire diocésain, où siège le Congrès. Une véritable ovation a été décernée à l'entrée à M. Deschamps, l'éminent orateur catholique du parlement belge.

La séance a été ouverte par un discours du cardinal-archevêque, interrompu par de nombreux applaudissements. Lorsque le prélat a rappelé la bénédiction que S. S. Pie IX a daigné accorder aux travaux du Congrès, un cri immense et unanime de « vive Pie IX! vive le pape-roi! » est sorti de toutes les bouches.

La réunion a ensuite procédé à la nomination de son bureau dont la présidence a été confiée, comme l'année dernière, à M. le baron de Gerlach, président de la cour de cassation. Installé dans ses fonctions, cet éminent magistrat a prononcé un long et remarquable discours dont le succès a été très-grand sur la situation générale du catholicisme dans les différents pays de l'Europe, et particulièrement en Belgique.

Vous recevrez ce discours en entier dans les journaux belges de demain. Mais, dès aujourd'hui, j'en détache pour vous un fragment qui exprime admirablement la pensée unanime du Congrès et qui a été accueilli par un véritable tonnerre d'applaudissements :

« Une des plus grandes preuves de la vérité du christianisme c'est la lutte continuelle qu'il soutient dans la personne de son représentant sur la terre, lutte tantôt ouverte et violente,

## FABLETTON.

1

## CHIFFONNETTE LA JOLIE.

HISTOIRE RECUEILLIE DANS LA RUE.

## I. — UNE PREMIÈRE RENCONTRE.

Tenant d'un bout à la rue des Frondeurs et aboutissant à la rue Saint-Roch, au milieu du bouleversement général que subissent depuis dix ans les quartiers de Paris, la rue d'Argenteuil est restée jusqu'à ce jour intacte. Sa physionomie est toujours la même, et c'est à peine si l'on pourrait constater, depuis vingt ans, dix mutations importantes dans le personnel des marchands.

Cette circonstance, assez remarquable par le temps qui court, nous permettrait d'invoquer, au besoin, le souvenir de plusieurs de ces honorables citoyens au sujet d'une aventure curieuse qui eut, il y a quinze ou seize ans, un certain retentissement dans cette rue et notamment dans les régions comprises entre les numéros 20 et 40 d'un côté et 27 et 43 de l'autre.

En 1844 ou 1845, tous les matins, à sept heures, débouchait régulièrement par la rue des Orties, une jeune chiffonnière, âgée de seize à dix-sept ans au plus. Elle était apparue un lundi du mois de mai; sa première station avait eu lieu en face du numéro 32, dont le rez-de-chaussée était occupé par un passementier.

La régularité de ses apparitions, la propreté relative de ses vêtements, ses allures modestes, l'air de souffrance et de résignation répandu sur son visage, la firent bientôt remarquer. Au bout de quelques semaines, elle inspirait un intérêt réel aux gens du quartier.

On l'avait baptisée *Chiffonnette la-Jolie*.

Servantes et concierges voulurent savoir quelque chose sur son origine; mais si bienveillantes que fussent les paroles qu'on lui adressait, la pauvre fille se tenait toujours sur une prudente réserve, et les curieuses en furent pour leurs questions indiscrètes.

Un jour, on s'aperçut qu'elle était tout à la fois belle et charmante: deux manières d'être qui ne se rencontrent pas toujours en même temps chez une seule femme.

C'était, en effet, une délicieuse créature que cette humble industrielle. Blonde, avec des yeux noirs,

elle avait de petites dents blanches et bien rangées, une bouche mignonne, un front intelligent, un nez délicat et bien attaché, un teint blanc et rosé. Sous le tartan usé qui couvrait ses épaules, on devinait une taille bien dessinée, et dans ses fortes chaussures un pied qu'eussent envié bien des femmes du monde.

Comment tous ces avantages avaient-ils échappé aux regards des curieux? Tout simplement parce que la prudente jeune fille s'attachait à cacher sa beauté avec autant de soin qu'une autre en eût mis à la faire valoir.

Elle dissimulait ses cheveux abondants et soyeux sous un mouchoir de coton brun qui lui descendait jusque sur les sourcils. Elle marchait la tête baissée, les yeux à demi-fermés, et se détournait, sans affectation cependant, quand elle s'apercevait qu'on la regardait avec attention.

L'innocente enfant avait instinctivement compris que pour la fille pauvre la beauté est souvent un malheur et toujours un danger.

Un matin, comme elle était arrêtée dans cette même rue d'Argenteuil, un orage violent éclata tout-à-coup et la força de s'abriter sous une porte cochère.

Assise sur son panier, elle regardait tristement le ciel comme pour lui reprocher la perte de temps que lui imposait la pluie. Perdue dans ses pensées, elle s'était départie de sa prudence habituelle; quelques boucles de cheveux s'échappèrent de sa coiffure, et son front, presque entièrement dégagé, se montra lisse et blanc. Elle rêvait, et de ses yeux levés au ciel rayonnait un regard d'une ineffable douceur. On eût dit une statue de la Mélancolie.

Tout-à-coup une exclamation de surprise la tira de sa préoccupation. Un homme était devant elle; à sa tournure, à la coupe de ses vêtements, il était facile de reconnaître un étranger d'abord, un Anglais ensuite.

Chiffonnette rougit comme un enfant pris en faute et rabaissa vivement son mouchoir de tête.

Malgré la pluie, l'inconnu tenait sous son bras son parapluie fermé: c'était un parfait cavalier du reste. D'un coup-d'œil la belle chiffonnière avait vu cela, et d'un coup-d'œil aussi elle avait cru deviner un ennemi, c'est-à-dire un amoureux.

Cependant, l'orage ne cessait pas, et notre inconnu restait toujours en dehors de la porte cochère, les yeux fixés sur la jeune fille.

— Allons, se dit-elle, gênée par cette attention

tantôt sourde, dissimulée. Pie IX, dépoillé d'une partie de ses Etats, et de ses revenus, est aujourd'hui contraint de tendre la main à ses enfants. Le premier roi de la chrétienté en est devenu le plus nécessaire. Cette puissance, que l'on ne peut dompter parce qu'elle échappe au glaive, on veut la réduire par la famine. Notre amour et notre charité doivent grandir avec ses dangers. Non, jamais la Rome des Scipion et des César, relevée et agrandie par les successeurs de Pierre et devenue le patrimoine de la chrétienté tout entière, ne saurait être la proie d'un usurpateur qui ne tient son droit que de la violence et de la fraude. Pie IX n'est pas seulement grand, comme prince et comme pape, il est grand par le cœur et le courage. Lui seul a osé protester hautement en faveur de l'héroïque Pologne; aujourd'hui écrasée par les uns et abandonnée des autres. Cette puissance romaine, matériellement si faible que l'on est étonné qu'au milieu de tant de conflits elle n'ait pas disparu vingt fois de la carte des nations, est toujours la plus haute incarnation de la puissance du droit qu'il y ait au monde.

» Pourquoi tant de force et à la fois tant de faiblesse? Dieu le veut ainsi, messieurs, pour montrer que toute force vient de lui. Rome a toujours été la plus généreuse et la plus magnanime des royautés; parce qu'à la royauté elle joint la paternité; elle oublie les injures et n'y répond que par des bienfaits. Un homme pour qui le monde semblait trop étroit et dont Pie VII avait eu beaucoup à se plaindre, à l'époque de sa haute fortune, alors précipité du trône et captif, reprochait amèrement à ses vainqueurs les rudes traitements qu'ils lui faisaient éprouver sur son rocher au milieu de l'Océan. Aucune puissance ne réclamait pour lui: Pie VII osa seul parler en faveur de la grande infortune de Napoléon I<sup>er</sup>, et le fit, comme vous le savez, dans les termes les plus forts et les plus touchants. La religion seule, messieurs, peut élever les âmes si haut.

La séance a été terminée par le vote d'une adresse de dévouement au Souverain Pontife. Elle a été immédiatement envoyée par le télégraphe au cardinal Antonelli pour être transmise à Sa Sainteté. FRANÇOIS LENORMANT.

Le journal la *Gazette de France* a reçu, et publié le communiqué suivant:

« La *Gazette de France* publie dans son numéro du 27 août un article intitulé: « Une aggravation de la loi sur la presse, » dans lequel l'auteur critique l'arrêté ministériel du 24 août, qui prononce la suspension pendant deux mois du « *Courrier du Dimanche*, » et cherche à établir que cet arrêté, pris après celui du 31 décembre 1863 et s'appuyant sur les mêmes avertissements, constitue une aggravation du décret organique du 17 février 1852 sur la presse.

persistante, allons, il faut lui céder la place. Elle se leva alors et fit un pas en avant.

— Oh! il pleut très-fort, s'écria l'Anglais, en l'arrêtant du geste.

La Chiffonnette eut un regard qui signifiait clairement:

— Que me fait la pluie à moi? Ne suis-je pas la fille de la rue? Puis elle dit tout haut: Eh bien, et vous donc!

— Moi?... Je suis Anglais, répondit froidement l'inconnu.

Cette singulière réponse fit sourire la jeune fille, mais ne changea pas sa résolution, et elle continua d'avancer.

Cette fois l'Anglais porta la main à son chapeau et repoussa doucement la jeune fille.

Chiffonnette leva sur lui ses yeux surpris et mécontents.

— Pardonnez-moi, mon enfant, d'insister ainsi; mais réellement il y aurait à vous imprudence grave à braver cette pluie torrentielle. Attendez la fin de l'orage.

Notre homme s'exprimait en excellent français, avec un léger accent britannique et avec la plus parfaite courtoisie.

» Le même journal développe cette même pensée dans son numéro du 30 août.

» Aux termes de l'art. 52 du décret organique du 17 février 1852, modifié par la loi du 2 juillet 1861, les avertissements donnés à un journal conservent leur effet tant qu'il n'ont pas été périmés par l'expiration du délai de deux années.

» L'art. 52 est ainsi conçu: « Une condamnation pour crime commis par la voie de la presse, deux condamnations pour délits et contraventions commis dans l'espace de deux années, entraînent de plein droit la suppression du journal dont les gérants ont été condamnés.

» Après une condamnation prononcée pour contravention ou délit de presse contre le gérant responsable d'un journal, le gouvernement a la faculté pendant les deux mois qui suivent cette condamnation, de prononcer, soit la suspension temporaire, soit la suspension du journal.

» Un journal peut être suspendu par décision ministérielle, alors même qu'il n'a été l'objet d'aucune condamnation, mais après deux avertissements motivés et pendant un temps qui ne pourra excéder deux mois. »

» Cet article a été modifié par la loi du 2 juillet 1861, qui porte (article unique):

« Le premier paragraphe de l'article 52 du décret du 17 février 1852 est abrogé en ce qui concerne la suppression de plein droit d'un journal condamné deux fois pour délit ou contravention.

» Le deuxième paragraphe du même article est abrogé.

» Tout avertissement donné en vertu du paragraphe 3 dudit article est périmé deux ans après sa date. »

» Aucune disposition du décret de 1852 ni de la loi de 1861 n'indique que la suspension prononcée contre un journal fasse disparaître l'effet des avertissements antérieurs, et c'est précisément pour ne pas laisser indéfiniment un journal sous le coup de ces avertissements, que la loi de 1861 a décidé qu'ils seraient périmés au bout de deux ans. Mais tant que cette péremption n'est point acquise, le ministre de l'intérieur peut, suivant la gravité des cas, donner un nouvel avertissement ou prononcer une suspension nouvelle. » (Communiqué.)

Voici ce que répond la *Gazette* au communiqué qu'on vient de lire:

La *Gazette de France* avait dit, comme le communiqué, que « aucune disposition du décret n'indique que la suspension prononcée contre un journal fasse disparaître l'effet des avertissements antérieurs. »

Mais c'est justement sur l'absence d'une disposition formelle à cet égard dans la loi que la *Gazette* fondait son raisonnement et sa revendication au nom de la presse.

Quant au mot « aggravation » dont la *Gazette*

s'est servie, il est difficile de ne pas reconnaître qu'en effet l'interprétation ministérielle qui prévaut est une aggravation de peine, puisque, à part le fait tout récent concernant le *Progrès de Lyon*, depuis 1852 on avait autrement, croyons-nous, appliqué les décrets de 1852-1861.

« Le ministre peut... », dit le communiqué; nous ne le contestons pas. Mais antérieurement il le pouvait aussi et ne le faisait pas, et c'est ce qui constitue, en tout état de cause, une aggravation dans l'application; à notre avis du moins.

Le *Nord* a reçu un communiqué pour un article semblable à celui de la *Gazette de France*.

Et le *Temps*, qui a reproduit en l'approuvant l'article de la *Gazette de France*, a reçu aussi un communiqué.

Le journal *La France* fait sur ce sujet la réflexion suivante:

« Le ministère de l'intérieur a agi en vertu d'un droit que lui donne la loi qu'il a rigoureusement appliquée; ces journaux pouvaient demander que des adoucissements plus libéraux fussent introduits dans la législation qui régit la presse, mais nous croyons qu'en effet le texte de la loi était contraire à leur interprétation. »

On écrit de Paris, le 31 août, au *Phare de la Loire*:

Vous le savez déjà, en réponse à la question de savoir si deux avertissements qui ont motivé une première suspension peuvent, cette peine expirée, servir de point de départ et de considération pour motiver une suspension nouvelle, le *Temps* et la *Gazette de France* viennent de recevoir un communiqué. J'ai cru tout d'abord, en lisant ce communiqué qui est une interprétation nouvelle du décret du 17 février, qu'il signalait un oasis dans le désert, une halte dans les fatigues du chemin, car il constate qu'au bout de deux ans un avertissement est périmé; mais le communiqué déclare qu'en tout état de cause, par conséquent sans avertissement préalable, une suspension de journal peut être prononcée. Dès lors, les garanties qui pourraient ressortir d'un manque d'avertissement sont illusoires, et je ne vois pas que la *Gazette de France* et le *Temps* aient gagné quoi que ce soit à provoquer une explication.

Nous empruntons les lignes suivantes à une correspondance adressée de Paris, à l'*Union de l'Ouest*:

M. Vaisse, sénateur, chargé de l'administration du département du Rhône, est mort subitement, lundi matin, à dix heures, dans son cabinet. Il était assis, dit-on, dans un fauteuil et donnait une audience. Tout-à-coup il s'est affaissé. La mort a été instantanée.

montrer plus bienveillant encore.

— Et votre père... mort peut-être?

— Inconnu, répondit l'enfant d'une voix sourde et en rougissant.

— Pauvre petite!

Cependant, cette scène étrange n'avait pas tardé à attirer l'attention et à provoquer le rire des voisins.

L'inconnu ne paraissait pas comprendre ce que la situation avait de singulier, d'équivoque; mais Chiffonnette se sentait mal à l'aise. L'espèce de considération qu'on s'était plu à lui témoigner dans le quartier pouvait souffrir de l'insistance de l'étranger; elle le devinait, et pour échapper à cet interrogatoire, blessant à ses yeux, elle traversa bravement la rue. L'Anglais ne chercha pas à la retenir, mais il ne quitta pas la partie cependant, et, sans songer qu'il se donnait en spectacle, il ouvrit son parapluie et marcha aux côtés de la jeune fille, en lui disant:

— Je ne veux pas que vous soyez mouillée, moi... vous pourriez en mourir!

La situation était si comique que Chiffonnette ne put retenir un éclat de rire.

— Quoi! vous allez m'accompagner ainsi?

— Oui, mademoiselle.

Le décès de ce haut fonctionnaire porte à dix le nombre des sièges vacants au Sénat.

M. Laity a été reçu mardi par l'Empereur à Saint-Cloud. Le bruit s'est naturellement répandu que l'on songeait à lui pour la succession de M. Vaisse. J'entends aussi prononcer le nom de M. Chevreau, conseiller d'Etat, préfet de la Loire-Inférieure.

D'après des informations qui m'inspirent toute confiance, il y a lieu de croire que la réconciliation de M. le ministre d'Etat avec M. Drouyn de Lhuys est loin d'être aussi complète qu'on avait pu le supposer. Il est vrai que M. Rouher, à la demande de l'Empereur, a fait une visite à M. le ministre des affaires étrangères, mais j'ai des raisons de croire que des dissentiments sérieux séparent toujours ces deux hommes d'Etat.

On m'écrit de Londres que la reine et le prince de Galles sont plus que jamais en désaccord, et que l'on doutait que le prince Ernest de Saxe-Cobourg réussit mieux que tant d'autres à amener un rapprochement entre la mère et le fils.

Pour les articles non signés: P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

Un homme de cœur, qui a consacré sa fortune et toute son énergie à la propagation de la musique, dans laquelle il voyait avec raison un moyen de développer la fraternité entre les hommes, M. Émile Chevê, l'auteur de la méthode populaire qui porte son nom, vient de mourir à Fontenay-le-Comte (Vendée). Les funérailles de M. Émile Chevê ont eu lieu à Paris avec le concours immense de ses élèves et de ses amis. Toutes les écoles où avait professé M. Émile Chevê étaient représentées à cette triste cérémonie. Des discours ont été prononcés successivement par MM. Guérault, le docteur Pellerin, M. Durieux, avocat, qui ont retracé les mérites, les luttes et les travaux du vaillant chef d'école. Puis M. Chaptal, au nom de la Société chorale tout entière, lui a fait les derniers adieux.

— M. Prosper Enfantin, chef de l'Ecole saint-simonienne, vient de mourir à Paris des suites d'une congestion cérébrale.

— Le *Moniteur* appelle aujourd'hui à la cour de cassation, M. Boucly, 1<sup>er</sup> président de la Cour impériale de Rennes. M. Boucly a longtemps fait partie du parquet de Paris, sous M. Martin du Nord et M. Franckaré avant 1848.

— On n'a pas oublié l'histoire racontée par le *Sémaphore* de Marseille, d'un malheureux tanneur de cette ville, dépossédé d'une somme de 10,000 fr. en billets de banque, par la voracité d'une chèvre. On sait que ce qui restait des billets avait été, d'après ce récit, envoyé à la Banque de France.

« Cette administration, dit aujourd'hui le

— Mais vous n'y songez pas, monsieur?

— Je ne songe qu'à cela, mademoiselle.

— C'est donc un pari?

— C'est un devoir de conscience.

— Eh bien, soit! monsieur, répliqua la chiffonnière en prenant une résolution soudaine. Nous verrons bien si vous irez jusqu'au bout.

Et, persuadée que ce qu'elle allait faire déciderait son persécuteur original à quitter la place, elle passa sans façon son bras sous celui de l'Anglais.

— Je vous demande pardon, mademoiselle, de ne pas vous l'avoir offert. Je craignais de vous offenser, dit-il.

Cette fois, Chiffonnette resta muette, et elle se laissa conduire.

On se retournait pour les voir, lui marchant grave et froid, elle moitié fière et moitié honteuse. Ils allèrent ainsi pendant quelques minutes; arrivés devant l'église Saint-Roch, la jeune fille s'arrêta.

— Monsieur, dit-elle, en voici assez; vous et moi nous sommes montrés au doigt et j'en rougis.

— Pour vous, mademoiselle?

— Pour nous deux, monsieur. La pluie tombera encore longtemps, je crois.

— Et moi j'en suis sûr.

*Sémaphore*, à la suite des recherches les plus minutieuses, est parvenue à reconstituer des billets pour une somme de six mille francs. L'infortuné propriétaire qui a failli être dépossédé de la somme entière par une dent meurtrière, en sera donc pour une perte de 4,000 fr. »

— Voici un fait rapporté par le *Messenger de Provence* qui montre les progrès de la chirurgie.

Un curé des environs d'Arles, possesseur d'un chien magnifique et soumis aux contributions publiques et locales, a eu le malheur, en fermant sa porte, de couper une jambe à cet animal. Comme le chien possédait toutes les qualités que Buffon attribue à la gent canine, ce bon curé n'a eu ni paix, ni trêve avant d'avoir trouvé le moyen de remplacer la jambe dont l'amputation avait été ordonnée.

Ce moyen a été trouvé, et je puis ajouter que l'opération a parfaitement réussi. Un homme de l'art a remplacé la jambe coupée par une jambe de bois. Le chien porte bien sa jambe postiche ; il s'appuie comme si de rien n'était. Il boite bien encore un peu, mais c'est avec une grâce qui fait l'admiration de tous les familiers du presbytère. Vu le cas, une demande en dégrèvement d'impôts doit être faite, et j'aime à croire qu'il y sera fait droit.

## Chronique Locale.

Nos fêtes hippiques promettent cette année encore d'être très-brillantes, les prix seront vigoureusement disputés. Les engagements sont nombreux, et sur la liste on voit figurer des noms célèbres dans le sport. On ne compte pas moins de 44 engagés pour le premier jour et de 56 pour le second.

Nous pouvons être fiers de ces chiffres, combien de villes envient cette faveur dont jouit l'hippodrome de Saumur.

La dernière soirée de MM. Conus et Fossier n'a pas présenté moins d'intérêt que la précédente. Les tours de prestidigitation ont surpris les spectateurs. MM. Conus et Fossier ont eu l'heureuse idée de rester dans nos murs pendant nos jours de fête. Dimanche, lundi et mardi ils donneront trois séances ; les étrangers pourront donc assister à un spectacle plein d'intérêt que leur offriront ces deux habiles physiciens.

Un incendie considérable a éclaté, dans la nuit de mercredi à jeudi, entre onze heures et minuit, à Tours. C'est, rue Claude, dans l'étuve ou séchoir de M. Chatillon, menuisier, que le feu a pris naissance. Il a trouvé un aliment rapide dans une quantité de bois de sapin qui contenaient les magasins de M. Chatillon. Au premier signal du danger, les cris de : *Au feu!* ont retenti dans toutes les rues, et

— Vous ne pouvez m'accompagner ainsi dans tout Paris ; d'ailleurs j'ai mon métier à exercer.

— Eh bien ? qu'est-ce que cela fait ?

— Décidément, vous êtes un...

— Un original... dites le mot, c'est peut-être vrai ; mais je suis ainsi fait, et tant qu'il pleuvra...

— Tant qu'il pleuvra, monsieur, je resterai dans cette église.

— Vous me le promettez.

— Je vous le promets, puisque vous y tenez.

— Alors, je vous laisse.

Ils étaient arrivés au seuil de l'église. La chiffonnière quitta le bras de son cavalier et lui dit de sa voix la plus douce, dans laquelle cependant perçait un peu d'ironie :

— Adieu, monsieur le docteur.

— Au revoir, mademoiselle.

Après avoir salué, l'insulaire descendit gravement les degrés de l'église et continua son chemin.

Quant à Chiffonnette, elle resta en effet dans la maison de Dieu jusqu'à la fin de l'orage. Elle pria, elle lève, il est vrai ; mais nous ne saurions affirmer que l'image de l'étranger ne vint pas la distraire dans ses oraisons.

(La suite au prochain numéro).

bientôt la générale appelait, pour combattre le fléau, les habitants et les pompiers.

La foule est accourue sur le lieu du sinistre. La garnison, infanterie et cavalerie, arriva au pas de course.

Les pompiers de Tours, aidés des pompiers de la Tranchée, attaquèrent vigoureusement l'incendie. Ils ont déployé le plus grand zèle et la plus grande intelligence. Leur sang-froid, leur intrépidité et leur dévouement ont prévenu et empêché que l'on ait à déplorer un plus grand désastre. L'eau faisait défaut. Le foyer de l'incendie se développait toujours. Il s'étendait, sur une superficie de plus de 80 mètres carrés, aux bâtiments voisins occupés par les écuries de l'hôtel du Croissant, par l'entreprise des messageries Carit et Pournin, et menaçait déjà les vastes magasins de M. Brun-Balleyguier, marchand de fer. On voyait les pompiers courir sur les toits, au milieu des poutres enflammées, et à coups de hache faire la part du feu et le circonscire. Les spectateurs qui servaient la chaîne les regardaient avec admiration braver les dangers les plus imminents.

Le succès a couronné leurs efforts. A trois heures du matin, on était maître de l'incendie qui n'a causé que des pertes matérielles, très-fortes sans doute, mais qui ne sont heureusement aggravées par la mort de personne.

La majeure partie des pertes occasionnées par l'incendie est, nous assure-t-on, couverte par des assurances. Cette après-midi, la fumée s'élevait encore des décombres, mais toutes les précautions sont prises.

Le pèlerinage annuel de Candes se fera dimanche prochain, 4 septembre.

A cette occasion, la compagnie d'Orléans informe le public qu'un train spécial destiné à transporter les personnes qui désirent faire ce pèlerinage partira de Tours à 6 h. 50 m. du matin ; de Varennes-sur-Loire, à 7 h. du soir. (*Journal de Tours*).

On lit dans le *Phare de la Loire* :

Une commission spéciale vient d'être saisie par M. Béhic de l'examen d'une invention qui a pour but d'atténuer les dangers des déraillements et des ruptures d'essieux sur les chemins de fer.

L'idée première de cette invention, dont la simplicité est le moindre mérite, appartient à un commissaire de surveillance administrative sur la ligne d'Orléans, notre compatriote. A ce titre, elle est avant tout un fait local, et cela nous engage plus que toute autre considération, à en entretenir nos lecteurs.

Ce système consiste dans une espèce d'arc ou de demi-cercle renforcé par des jambages et fixé sous les wagons des voyageurs, auxquels il est particulièrement destiné. Placé entre les roues un support existe de chaque côté. Suspendue par de forts écrous à quelques centimètres au-dessus des rails, cette béquille ne gêne en rien le mouvement locomoteur.

En supposant un cas de déraillement ou de rupture d'essieu, le wagon quittant la position horizontale, la béquille porte alors forcément sur les rails ou sur les ballats, et par son frottement, elle agit comme une roue enrayée. Des pistons placés sous la béquille, écrasent, en outre, des pétards dont les détonations préviennent les employés du train et commandent l'arrêt.

La béquille sert donc à la fois de frein naturel, d'autant plus utile qu'il agit instantanément, au moment même où il est le plus nécessaire d'arrêter la marche ; de support aux wagons déraillés ou privés d'un de leurs essieux, afin que ces wagons, ne devenant pas par leur chute un obstacle pour les autres véhicules du train, les voyageurs soient préservés des dangers auxquels les exposent toujours ces sortes d'accidents, et le matériel garanti de dégâts onéreux ; enfin, d'appareil avertisseur.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET

## COURSES DE SAUMUR

4 et 6 septembre.

Hippodrome des prairies de Varrains et Chacé.

### PRIX DES PLACES

et prescriptions diverses.

Les droits qui seront perçus à l'entrée de l'hippodrome, par chaque jour de courses, pour les personnes qui ne font pas partie de la Société, sont fixés ainsi qu'il suit :

Entrée au pesage.....	15 fr.
Une voiture à 2 ou 4 roues, attelée d'un cheval.....	5
Chaque personne dans la voiture, les domestiques exceptés.....	5
Une voiture à 4 roues, attelée de 2 ou 4 chevaux.....	10
Chaque personne dans la voiture, les domestiques exceptés.....	5
Un cavalier.....	10

Les enfants au-dessous de 15 ans, accompagnés de leurs parents, ne paieront pas.

MM. les Officiers étrangers à la garnison de la ville sont admis de droit, en uniforme, dans toutes les places de l'hippodrome et dans l'enceinte du pesage. Ceux de MM. les Officiers étrangers qui ne seraient pas en tenue, devront être porteurs d'une carte spéciale délivrée par la commission des Courses.

Conformément au règlement, chaque sociétaire pourra, sur sa demande, avoir des cartes dont le prix est fixé à 5 fr. par personne, par jour de course, lesquelles cartes donneront entrée aux dames étrangères dans la tribune des dames des souscripteurs.

Il est expressément défendu à MM. les cavaliers de courir dans l'intérieur de la piste dans la direction et dans le voisinage des coureurs.

Les cartes seront présentées à l'entrée de l'hippodrome ou des tribunes ; elles seront en partie déchirées par les employés et remises aux personnes.

Les voitures entrant dans l'hippodrome iront stationner à 5 mètres de la corde intérieure de la piste, faisant face aux tribunes. Il sera réservé un espace de 20 mètres pour placer les voitures de MM. le Préfet, le Général, le Sous-Préfet, le Maire de Saumur et le Président de la Société des Courses. A part cette réserve, il n'y aura pas de privilège, les premières voitures arrivées prendront les premières places et les autres se placeront successivement à la suite.

Les personnes porteurs de leur cartes personnelles et nominatives de souscripteurs, descendues de leur voiture dans l'hippodrome, ne pourront traverser la piste pour aller dans les tribunes, que dans l'intervalle des courses.

Les voitures qui n'entreront pas dans l'hippodrome prendront à droite et iront stationner derrière les tribunes, à la place indiquée.

Les personnes à pied qui ne voudront pas prendre place dans les tribunes, se tiendront autour de la piste ; elles devront en être éloignées d'au moins 2 mètres.

Il est défendu d'amener des chiens dans la prairie ; ceux qui y seront trouvés seront immédiatement mis en fourrière, et les propriétaires seront poursuivis conformément aux lois et règlement de police.

Il est expressément défendu d'entrer dans les prairies à regain qui environnent l'hippodrome.

Certifié conforme aux décisions de la Commission des Courses,

Le Président, DU BAUT.

## Dernières Nouvelles.

Paris, 2 septembre.

Les grandes manœuvres du camp de Châlons-ont été terminées hier. L'Empereur a assisté ensuite à des expériences particulières d'artillerie très-intéressantes.

Aujourd'hui 2 a eu lieu la distribution des récompenses aux troupes. L'Empereur a été accueilli par des acclamations enthousiastes.

A six heures, un grand dîner doit avoir lieu au quartier-général impérial.

L'Empereur quittera le camp demain matin pour revenir à Saint-Cloud.

Le premier départ des troupes commencera dimanche, et le camp sera officiellement levé le mardi 6 septembre.

Turin, 1<sup>er</sup> septembre. — Tous les journaux ministériels déclarent dépourvu de tout fondement le bruit d'un nouvel emprunt et de missions données *ad hoc* à des personnages politiques.

Trieste, 2 septembre. — Les lettres de Constantinople, du 27 août, disent qu'un mouvement insurrectionnel a éclaté dans l'arrondissement de Payaz, en Syrie. Les insurgés occupent les routes de Marasch à Alexandrette d'Adane à Alep.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

La chasse est interdite, dans la commune de Vivy, sur les propriétés de MM. Robert René, Robert Aimé, Robert Félix, Merceron, Dumény, Beaumont, Rottier, Salmon, Jouselain, Linacier, Benais Jean, Benais François, Dalençon, Turpin, héritiers Sourdeau, Fermé, Jouselain, Raguain, Bouju, Trouillard, de Pas de Loup, Nezan, Raguideau, Godet, Dézé, Dubled Pierre, Barré Louis, Bouju Pierre-René, Huard François.

MAIRIE DE SAUMUR.

### ÉLARGISSEMENT

DE LA RUE HAUTE-SAINT-PIERRE

ET

DÉGAGEMENT DE L'ÉGLISE.

Expropriation pour cause d'utilité publique. — Exécution de l'art. 15 de la loi du 3 mai 1841.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, sur les réquisitions de M. le Procureur impérial, le 20 août 1864,

A été extrait ce qui suit :

Le Tribunal, statuant sur les réquisitoires de M. le Procureur impérial, et après avoir entendu le rapport fait par M. le Président à l'audience ;

Vu le décret impérial du 11 mai 1864, qui déclare d'utilité publique, dans la ville de Saumur, le dégagement de l'église Saint-Pierre et l'élargissement de la rue de ce nom, et autorise à cet effet l'expropriation de la maison des époux Estigoffer ou Ettigoffer ;

Vu le plan parcellaire de cet immeuble ; le certificat du maire de Saumur, constatant l'accomplissement des formalités prescrites par l'art. 6 de la loi du 3 mai 1841 ;

Un numéro du journal de l'arrondissement, dans lequel a été inséré l'avis annonçant le dépôt à la Mairie du plan parcellaire ;

Le procès-verbal d'enquête ouvert le 31 mai 1864 et clos le 7 juin suivant ;

Une délibération du conseil municipal en date du 10 juin 1864 ;

L'avis de M. le Sous-Préfet de Saumur, du 26 juillet suivant ;

L'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, du 5 août 1864, déterminant le propriétaire à laquelle l'expropriation est applicable ;

La loi du 3 mai 1841 ;

Prononce l'expropriation d'une maison, située à Saumur, appartenant aux époux Estigoffer ou Ettigoffer, désignée sous le n<sup>o</sup> 901, section G, du plan cadastral de la ville ;

Nomme M. Ducamp, juge, directeur du jury d'expropriation, et M. Baillergeau, juge, pour le remplacer au besoin.

Ce qui sera exécuté conformément à la loi.

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du Tribunal civil de première instance de Saumur, par nous Lelièvre, président, Baillergeau et Ducamp, juges, en présence de M. Morry, substitut de M. le procureur impérial ; assisté de M. Proust, greffier, le 20 août 1864.

